



Renseignements généraux et techniques relatifs à une installation photovoltaïque dans un ERP (Etablissement Recevant du Public existant ou à construire)

RAPPEL : DOCUMENTS A FOURNIR AU COTSUEL POUR VISA DE L'ATTESTATION DE CONFORMITE

- Formulaire d'attestation de conformité bleue ou violette dûment remplie ;
- Rapport du bureau de contrôle **choisi et rémunéré par le maître d'ouvrage** ;
- Dossier technique correspondant à la technologie de l'onduleur ([voir QR code](#)) ;
- Certificat de conformité de(s) onduleur(s) à la DIN VDE 0126-1-1 **ou** à l'EN 50549 ;
- Récépissé de la demande effectuée auprès de la DIMENC ;
- Schéma unifilaire de l'installation ;
- Le présent document dûment rempli.



Renseignements relatifs à l'établissement et son exploitant :

Nom de l'établissement :

Adresse physique de l'établissement :

Adresse postale de l'établissement :

N° d'identifiant ERP :

Type (activité) :

Catégorie (effectif) :

Nom de l'exploitant :

Coordonnées de l'exploitant :

- Tel :
- Courriel :

Renseignements relatifs à l'installateur :

Raison sociale :

Représenté par (chargé d'affaire) :

Adresse postale :

Téléphone fixe :

Téléphone mobile :

Courriel :



Renseignements relatifs à l'installation photovoltaïque

Type d'installation :

- Revente totale Autoconsommation et revente partielle Site isolé

Type d'onduleur(s) :

- Centralisé(s) Micro-onduleurs

Caractéristiques de l'installation :

- Date prévue d'installation :
- Emprise des panneaux (m²) :
- Orientation (Nord-Sud...) :
- Puissance du champ solaire (kWc) :
- Puissance du (ou des) onduleur(s) (kVA) :
- Emplacement du (ou des) onduleur(s) dans l'établissement :

Renseignements complémentaires spécifiques aux ERP :

Pour rappel, l'installation photovoltaïque devra permettre le respect des dispositions réglementaires applicables au bâtiment concerné en matière de prévention contre les risques d'incendie et de panique (notamment l'accessibilité des façades, l'isolement par rapport aux tiers, les couvertures, les façades, la règle du C+D, le désenfumage, la stabilité au feu, etc.)

(Selon Instruction Technique interministérielle du 07.02.2013)

Les renseignements ci-dessous sont les dispositions prises pour respecter les objectifs énoncés dans le préambule de l'instruction technique (IT) du 07 février 2013.

Les cases à cocher doivent être à rapprocher des solutions techniques proposées dans cette IT.

Ces solutions ne concernent que les installations avec onduleur(s) centralisé(s). En cas d'utilisation de micro-onduleurs, l'article 2.2 du présent document est sans objet, seuls sont remplis les renseignements relatifs à l'exploitant, à l'installateur, à l'installation, à la signalisation, à l'implantation et au stockage (le cas échéant).



Chapitre 2 : Règles sur les installations électriques

Article 2.2 : Mesures de protection concernant la coupure d'urgence DC au plus près des panneaux (en toiture) :

- §1 : Oui

Soit :

- §2 : Non **Si non : cocher la solution choisie ci-dessous**

Câbles DC cheminant en extérieur

→ Pénétration directe dans le local onduleur(s) coupe-feu : Oui Non (voir article 4.1 de l'IT)

Câbles DC et onduleur(s) à l'extérieur

Câbles DC dans bâtiment sous CTP (coupe-feu)

→ Pénétration dans le local onduleur(s) coupe-feu : Oui Non (voir article 4.1 de l'IT)

Câbles DC directs dans le volume de(s) l'onduleur(s), situé au plus près des panneaux (sous toiture)

Tension des chaînes <60v « à vide »

Article 2.3 : Signalétique

Présence d'un schéma de l'installation au niveau du disjoncteur de branchement au réseau. Présence des identifications adaptées pour l'intervention des services de secours sur l'Appareil Général de Commande et de Protection (AGCP) : Oui Non

→ Signalétique spécifique apposée selon le guide UTE C 15-712-1(2 ou 3)

Oui Non

→ Signalétique spécifique complémentaire apposée selon IT 07.02.2013

Oui Non

Chapitre 3 : Implantation en toiture et terrasse

→ Article 3.1.1 et 3.1.2 : Installation en toiture avec cheminement de 0,90 m : Oui Non

→ Ch. 3.1.4 : Surface d'emploi d'un champ $\leq 300 \text{ m}^2$: Oui Non

Chapitre 4 : Divers

Article 4.4 : Présence de batteries : Non Oui

→ Si oui :

- Respect d'un local dédié aux batteries (selon ch.14.6.2.3-UTE C 15 712-3) : Oui Non

- Respect des conditions d'implantation et de ventilation : Oui Non

- Respect de l'accessibilité et identification de la coupure d'urgence de la partie secourue par les services de secours : Oui Non

Rappel : selon l'article 4.1 du chapitre 4 de l'IT, si le local onduleur(s) existe, (solution 1 et 3 de l'article 2.2§2) celui-ci doit être coupe-feu selon les conditions dudit article.